

PARAMETRES SOCIAUX

(valables au 1^{er} janvier 2018)

Taux indiciaire: 794,54

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			1 998,59
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	11,5525	1 998,59
de 17 à 18 ans	80%	9,2420	1 598,87
de 15 à 17 ans	75%	8,6644	1 498,94
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	13,8630	2 398,30
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 598,16
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			9 992,93

2) ASSURANCE MALADIE (en €)

Indemnité funéraire			1 032,90
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	21,45
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,73
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,73
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	51,65
- cure thermale		par jour	51,65
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00

3) ASSURANCE PENSION (en €)

Majorations forfaitaires 40/40			478,25
Pension minimum personnelle			1 780,45
Pension minimum de conjoint survivant			1 780,45
Pension minimum d'orphelin			484,97
Pension personnelle maximum			8 242,81
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			63,38
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			666,20
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 318,85
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	113,54

4) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

a) - Allocations familiales

- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)	par enfant/par mois	265,00	
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
1 enfant		265,00	
2 enfants		594,48	
3 enfants		1 033,38	
4 enfants		1 472,08	
5 enfants		1 910,80	
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans		20,00	
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus		50,00	
Allocation spéciale supplémentaire		200,00	.../...

4) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

b) - Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- de 6 à 11 ans		115,00
- 12 ans et plus		235,00
c) - Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
d) - Congé parental - nouvelle législation (à partir du 1 ^{er} décembre 2016)		
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental		
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):	par heure	par mois*
	Minimum	11,5525 1 998,59
	Maximum	19,2542 3 330,98
* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental		
Congé parental - ancienne législation		
- indemnité forfaitaire mensuelle- congé à temps plein		1 778,31
- indemnité forfaitaire mensuelle- congé à temps partiel		889,15
e) - Allocation d'éducation (abrogée)		
- montant plein 100%		485,01
- montant réduit à 50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5 995,76
- 2 enfants à charge		7 994,34
- plus de 2 enfants à charge		9 992,93

5) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

(versés sous conditions de ressources)		
Montant par mois	- 1 ^{er} e personne adulte	1 401,18
	- communauté domestique de deux personnes adultes	2 101,80
	- personne adulte supplémentaire	400,93
	- enfant	127,37
Revenu pour personnes gravement handicapées		1 401,18
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		709,05
Allocation de soins		709,05

6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure à séjour continu	54,03
	par heure à séjour intermittent	59,88
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	71,51
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	67,30
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		499,65

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette

Luxembourg

31, r. du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg

Differdange

4, rue Emile Mark
L-4620 Differdange

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange

Diekirch

14, route d'Ettelbruck
L-9230 Diekirch

Un seul numéro téléphonique pour vous servir +352 2 6543 777

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBL asbl
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

info@ogbl.lu



OGBL